

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Non soutenu

N° CE381

AMENDEMENT

présenté par

M. Peu, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 concentre de nouveaux pouvoirs d'attribution entre les mains du maire : présidence de la commission, proposition de classement lors de la première mise en location et droits d'opposition. Il prévoit également une délégation des réservations de l'État pour les premières attributions au détriment des règles antérieures de collégialité et de la capacité de l'État à loger les ménages prioritaires. Le présent amendement propose en conséquence de supprimer cet article.